



***ALLOCUTION
DE SON EXCELLENCE MONSIEUR KARIM BEN BECHER***

***AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
AUPRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS***

**A L'OCCASION DE LA 11 EME SESSION DE L' ASSEMBLEE DES ETAT PARTIES
AU STATUT DE ROME**

La Haye, le 15 NOVEMBRE 2012



REPUBLIQUE TUNISIENNE

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR KARIM BEN BECHER

**AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
AUPRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS**

**A L'OCCASION DE LA 11 EME SESSION DE L' ASSEMBLEE DES ETAT PARTIES AU
STATUT DE ROME**

La Haye, le 15 NOVEMBRE 2012

Madame La Présidente de l'Assemblée des Etats Parties,
Excellences,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Madame La Présidente

Permettez moi tout d'abord de vous adresser Ambassadeur Intelmann mes sincères remerciements pour les efforts louables que vous avez fournis et pour votre dévouement depuis votre élection en tant que Présidente de cette Assemblée en vue de nous représenter de la meilleure façon et de promouvoir l'image de la Cour ainsi que les objectifs du Statut de Rome. Je voudrais également rendre hommage à votre action et à votre écoute auprès des Etats Parties, ainsi qu'auprès des Etats non Parties et des organisations régionales, pour renforcer davantage la coopération avec ces Etats et le champs d'action de la C.P.I.

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour saluer l'excellent travail et le talent de son Excellence Monsieur Markus Borlin, Ambassadeur de Suisse et Vice-Président de l'Assemblée des Etats

Parties, dans la coordination et l'animation du Groupe de Travail de La Haye.

Je voudrais également féliciter Madame Fatou Bensouda pour son élection à l'unanimité comme Procureur de la CPI, ce qui nous honore en tant qu'africains et en tant qu'Etat Partie, compte tenu de sa compétence et son expérience avérées en tant que Procureur adjoint et dans d'autres hautes fonctions internationales.

Madame La Présidente,

Au lendemain de la révolution, la Tunisie a adhéré à plusieurs conventions et instruments clés de protection des droits de l'Homme et ce en vue de s'ancrer davantage sur la voie de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit.

C'est dans ce même esprit qu'en date du 24 juin 2011, mon pays a déposé officiellement auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies son instrument d'adhésion au Statut de Rome qui est entré en vigueur pour notre pays le 1^{er} septembre 2011. En rejoignant la communauté internationale sur ces questions cruciales, la Tunisie a tenu à manifester sa volonté d'attachement aux valeurs universelles de la démocratie et des droits fondamentaux. Je voudrais donc vous faire part de l'engagement de mon pays en vue de soutenir les efforts de la Cour pour mettre un terme à l'impunité et promouvoir les principes du Statut de Rome ainsi que pour étendre son champ d'intervention et consacrer son caractère universel.

Dans ce cadre, la Tunisie a œuvré à renforcer sa coopération avec la Cour au niveau national et dans la région et a tenu à participer à ses travaux en ayant, notamment, l'honneur d'assurer la facilitation du Groupe de Travail de La Haye sur les réparations qui a coïncidé avec la

décision historique de la Cour sur les principes de réparation dans l'affaire Lubanga. Lors de ma facilitation, j'ai eu le plaisir de compter sur l'efficace coopération de tous les organes de la Cour et sur celle du Secrétariat de l'Assemblée avec toute l'équipe de notre ami Renan Villacis. Qu'ils en soient ici tous remerciés. Je souhaiterais également rendre hommage à S.E. l'Ambassadeur de Colombie Eduardo Pizarro, avec lequel j'ai eu le plaisir de partager la facilitation sur les victimes et les réparations, pour son constant appui et sa si précieuse assistance et celle de son staff.

Madame La Présidente,

L'attention particulière accordée aux droits des victimes par le Statut de Rome constitue une innovation emblématique dans le droit pénal international et marque la spécificité de la C.P.I. La Tunisie est consciente de la priorité de consolider la position de la Cour en tant qu'institution judiciaire internationale reconnaissant les droits de la défense et ceux des victimes à la participation aux procès et aux réparations. C'est ainsi qu'elle encourage les Etats Parties à consacrer le principe de complémentarité avec la Cour par l'intégration des standards du Statut de Rome et de la jurisprudence de la CPI dans leurs législations nationales ainsi que par la solidarité avec les victimes dans les territoires où des crimes de masse ont été commis, afin d'encourager leur réinsertion sociale et la réconciliation nationale.

Sur un autre plan, le rôle central dévolu au Fonds d'affectation au profit des Victimes comme en témoigne la sentence sur les principes de réparation émise dans l'affaire Lubanga, nécessite dorénavant une mobilisation plus importante des Etats Parties pour développer les

ressources financières du Fonds ainsi que pour rechercher une plus grande diversité de donateurs.

Madame La Présidente,

La Tunisie a élu le 23 octobre 2011 une Assemblée Nationale Constituante pour la mise en place d'une nouvelle constitution basée sur le caractère civil de l'Etat, sur les valeurs universelles des droits de l'Homme et sur l'égalité de genre et entre les régions. Notre pays attache un intérêt particulier à voir les valeurs du Statut de Rome partagées par le plus grand nombre de pays en vue de permettre à la Cour Pénale Internationale d'étendre sa juridiction à travers le temps et l'espace et de consolider son rôle en tant qu'institution internationale luttant contre l'impunité à travers surtout le renforcement du rôle joué par l'Assemblée des Etats Parties.

Madame La Présidente,

Réaffirmant son attachement aux valeurs prônées par le Statut de Rome, la Tunisie a tenu à participer activement à la célébration du 10ème anniversaire de son entrée en vigueur en abritant à Tunis les 3 et 4 juillet 2012 un colloque scientifique sur ce thème marquant ainsi sa détermination à renforcer sa coopération avec la Cour pénale internationale et donnant une fois de plus un signal fort de soutien du gouvernement tunisien au plus haut niveau au travail de la Cour.

Madame La Présidente,

La Tunisie se réjouit du nombre croissant au fil de ces dernières années des Etats qui ont adhéré au Statut de Rome, ce qui constitue un succès incontestable de la Cour à l'échelle internationale et reflète

l'importance grandissante de son rôle comme vecteur de paix et de justice internationales.

Mon pays saisit cette occasion pour encourager les autres Etats non parties à rejoindre le système du Statut de Rome en vue d'atteindre l'objectif de l'universalité et consolider ainsi l'action de la communauté internationale pour l'établissement de règles de droit s'imposant au plus grand nombre.

Madame La Présidente,

Tout en faisant part de sa satisfaction en ce qui concerne la coopération entre la Cour et les Etats Parties, notre pays tient à souligner la nécessité de continuer de tels efforts en matière de communication et de transparence, afin de sensibiliser davantage les populations et la société civile des Etats Parties sur les valeurs du Statut de Rome.

Etant conscients des défis dont fait face la Cour, nous sommes convaincus de la nécessité de doter la Cour Pénale Internationale des ressources budgétaires adéquates en vue de pouvoir accomplir sa mission en matière de lutte contre les crimes de masse. C'est dans cet esprit qu'un dialogue constructif entre la Cour et les Etats Parties, basé sur une confiance mutuelle doit s'instaurer de manière continue afin de doter la Cour et ses organes des moyens nécessaires susceptibles de mettre en œuvre le Statut de Rome.

La Tunisie, pays précurseur du printemps arabe aspirant à la consécration des droits de l'homme et à la démocratie s'engage à soutenir la Cour dans sa quête pour l'instauration d'une justice pénale universelle et dans sa lutte pour la répression et la prévention des crimes de masse dans le monde.

Je vous remercie.